

Compte-rendu
Zoopolis : Quels droits politiques pour les animaux ?
Mercredi 22 février 2017

Une conférence organisée par Vegan Folie's, Le cri de la carotte – Sciences Po, Sciences Po Environnement, et le Bureau des Elèves de Sciences Po à l'occasion de la Semaine pour l'Environnement.



Intervenants :

-**Philippe Reigné** : professeur de droit privé au Conservatoire national des arts et des métiers (cnam) dont les champs d'expertise couvrent plus particulièrement le droit commercial général, le droit des sociétés et le droit du genre.

-**Corine Pelluchon** : professeure de philosophie à l'université Paris Est Marne la Vallée, auteure de nombreux ouvrages et spécialiste de l'éthique appliquée, l'éthique de l'environnement et la question animale.

Introduction par Faye Spence et Camille Potard

« *Zoopolis, une théorie politique des droits des animaux* » de Will Kymlicka et Sue Donaldson, est un ouvrage militant dans lequel les auteurs dépassent les théories welfariste, écologiste et des droits des animaux pour proposer une nouvelle approche visant à mettre un terme au système d'exploitation des animaux.

Cette conférence a lieu dans le cadre de la semaine de l'environnement pilotée par l'association Sciences Po Environnement, en partenariat avec Le cri de la carotte, le bureau des élèves et la pâtisserie Vegan Folie's.

Zoopolis – A Political Theory of Animal Rights de Sue Donaldson et Will Kymlicka, est paru le 24 novembre 2011. Et nous pouvons déjà gager que, à l'instar de *La Libération animale* de Peter Singer, cet ouvrage deviendra un classique de la pensée contemporaine sur la question animale.

« Nous avons bien avancé dans la compréhension de ce qu'il ne faut plus faire subir aux animaux, annonce le couple dans l'introduction ? Mais que devraient être les relations entre les humains et les autres habitants de la Terre ? Il est temps de réfléchir davantage à la bonne manière de vivre avec les animaux en tant que voisins ou amis. » Voilà ce que posent les auteurs dès les premières lignes

Will Kymlicka et Sue Donaldson ouvrent ainsi dans leur travail de nouvelles perspectives quant au droit des animaux. Ils proposent, en effet, de repenser le droit animal et de prendre en compte les qualités sociales et morales ainsi que les aspirations des animaux afin de leur proposer une extension de la citoyenneté. L'idée peut paraître surprenante, voire absurde mais elle entérine une conception originale de la démocratie qui peut être notifiée. C'est la question même du vivre ensemble qui est posée par ce couple d'intellectuels. Il faudrait, selon eux, attribuer aux animaux un ensemble de droits civiques politiques et sociaux ainsi que des droits liés au travail, à l'instar d'une protection contre les maladies, d'une retraite. Ce qui se joue ici est la reconnaissance de l'appartenance des animaux à la société que nous formons avec eux. La question des animaux domestiques est centrale : l'ensemble des aspects de leur vie est régulé par les humains qui ne prennent pas en compte leur intérêt propre. Il s'agit donc d'une situation de domination, de tyrannie, qu'ils se proposent d'abolir par la prise en compte des intérêts des animaux. Il ne s'agit pas de faire voter les animaux mais d'élargir les champs d'application de la démocratie : d'inscrire, enfin, les animaux dans notre société.

Intervention de Corine Pelluchon

Introduction :

Zoopolis est un livre intéressant à bien des égards :

- Il politise la question animale, c'est à dire que la prise en compte des intérêts des animaux est incluse dans la définition du bien commun.
- La question animale n'est plus un îlot éthique séparé des autres questions, elle est intégrée à une théorie politique globale. On passe d'une dénonciation des abus à une théorie politique qui complète le libéralisme politique qui respecte les individus. L'objectif est que les règles de la coexistence entre animaux et humains ne soient pas seulement au profit des humains et de leurs intérêts.
- Zoopolis* s'inscrit dans le cadre de la démocratie pluraliste où les humains s'affrontent sur beaucoup de questions, comme les droits politiques des animaux.
- Le livre propose des solutions à long et court terme dans lesquelles l'objectif n'est pas le welfarisme (réduire souffrance sans mettre fin à exploitation). Les auteurs sont pourtant soucieux de la faisabilité de leur théorie, ils veulent changer condition animale. Ils opèrent un aller retour entre une théorie sophistiquée avec des outils et la pratique. Il y a aussi beaucoup d'exemples et de cas par cas.

Zoopolis s'inscrit dans un souci d'utilité. Les auteurs font tout d'abord le constat d'un échec après 45 ans d'éthique animale et de théorie des animaux. Il y a certes eu des avancées théoriques majeures (Singer et Regan notamment), comme la rénovation des critères de l'éthique, l'introduction de la sensibilité au sein de l'éthique. Cependant l'exploitation est de plus en plus terrible à cause de la démographie et du mode de consommation.

Le livre est porté par la volonté de remettre en cause les fondements spécistes de notre société dans laquelle l'intérêt des animaux ne compte pas, de proposer des outils pour passer de la théorie à la pratique. Les auteurs ne restent pas rester dans les droits

négatifs (sans cesse violés) pour arriver à une théorie où nos obligations concrètes sont énoncées pour organiser les règles de coexistence pour que les intérêts des animaux dans leur diversité comptent. Les transports, les villes et les espaces doivent tenir compte de leurs intérêts : il y a une volonté forte de construire une théorie qui énonce des obligations concrètes

Ce livre porte deux idées fondamentales :

-La question du rapport aux animaux n'est pas seulement morale : il y a un enjeu **de justice** (justice = limites tracées de ce que nous pouvons faire : quel usage des terres ? quel partage des ressources ?)

-Ils font un coup de projecteur sur les fondements de notre société, sur la souveraineté absolue que nous nous octroyons sur des êtres par certains aspects très proches de nous. Le curseur est placé sur le statut moral et juridique animaux mais aussi sur nous mêmes (sur les droits que nous nous octroyons, les limites que nous refusons).

Nous vivons dans **communauté mixte** (animaux humains et non humains). Ils reprennent le terme de Jennifer Wals « zoopolis » (idée que nous cohabitons dans les zones urbaines avec des animaux), mais lui donne un sens plus fort, pour dire que les animaux sont toujours là (c'est l'idée de communauté mixte), que nos territoires sont partagés par des animaux domestiques, des animaux des jardins et forêts (les animaux liminaires) et des animaux sauvages dont les terres sont colonisées et qui souffrent des effets indirects de la pollution. La politique ne peut pas être aveugle au fait que nous coexistons avec les animaux : la politique doit être une **zoopolitique**. La politique est souvent en conflit : il faut tracer des limites.

L'originalité de ce livre, c'est que les animaux ne sont pas seulement des patients moraux (Tom Regan), ils ne sont pas seulement récipiendaires de la justice mais **compétents, capables**, ce sont des **agents moraux**. Ils ont une **agentivité** (capacité d'exprimer à la première personne des intérêts et des préférences individuelles) La source de légitimité des droits animaux est l'agentivité des animaux.

I. Concepts centraux et distinctions majeures

Zoopolis développe une théorie politique et non pas seulement juridique : on pense une théorie globale d'une politique qui intègre droits des animaux.

Dans les premiers chapitres les auteurs expliquent qu'ils s'opposent ou se démarquent :

-du welfarisme : ils sont antispécistes (spécisme = discrimination et injustice). L'antispécisme, c'est la prise en compte de l'égalité des intérêts des humains et animaux. Elle n'implique pas une égalité de traitement car pas les animaux et les humains n'ont pas les mêmes besoins. L'**antispécisme** prône une **égalité de prise en compte des intérêts** mais pas une égalité de traitement.

-des écologistes : ils ne prennent pas en compte la subjectivité animale, ils prennent en compte espèces. Les auteurs considèrent les animaux comme des individus et pas comme des membres indifférenciés des espèces.

-de la théorie classique du droit des animaux où les animaux doivent avoir des droits car ils sont sensibles. Pour eux cette théorie n'a pas mené à des avancées pratiques car elle défend l'inviolabilité de l'animal, et car on pense en terme d'interdictions seulement (droits négatifs). L'affirmation de droits n'est pas suivie de faits car en politique on ne peut être pur : la politique est partagée avec des non-antispécistes.

On compte 5 catégories majeures :

-La sentience. Les animaux sont des « **sois vulnérables** » pas des personnes (personne sens de Kant : individu imputable). Le critère pour pouvoir avoir des droits est d'être un soi vulnérable, d'être subjectif, d'être quelqu'un. La plante, elle, est sensible mais elle n'est pas individuée avec des préférences. Les animaux ne sont pas seulement des être ressentants, ils ont une réelle capacité à exprimer des désirs individuels, à les communiquer et à résister.

-Les animaux dispose d'une **agentivité** (alors que pour Regan ils n'étaient que des mineurs protégés par la loi) car ils peuvent exprimer le point de départ des droits. Le droit des animaux doit avoir pour contenu ce que les animaux expriment (« je veux être adopté », « entrer en relation avec untel »). L'agentivité définit les règles entre humains et non humains. La traduction juridique et politique non spéciste nécessite une écoute des différents types d'animaux pour savoir ce dont ils ont besoins, de leur histoire, des relations qu'ils ont avec nous et avec les autres espèces. Les humains traduisent seulement les intérêts des animaux tels qu'ils sont exprimés par les animaux eux-mêmes.

-L'inviolabilité : les auteurs reprennent la théorie classique des droits négatifs et la complète. L'inviolabilité est une notion majeure, une barrière protectrice entre moi et la société, un droit opposable. Pour les auteurs, il faut ajouter au droit classique des droits positifs liés aux obligations concrètes que nous avons vis à vis des animaux (exemples : devoir de soins et de réparations quand ils souffrent de la pollution). Les écologistes ne reconnaissent ni les droits négatifs ni les droits relationnels.

-Ces idées **pourraient faire l'objet d'un consensus**, il y a dans le monde une forme d'universalité des droits de base, et la cause animale est porteuse de cette universalité. Quand on politise la question animale on affirme que cette cause mérite d'être défendue mais aussi qu'elle s'inscrit dans l'histoire. On n'est pas dans la vision de Hobbes où tout doit se faire en donnant donnant (les personnes handicapées ont par exemple de plus en plus de droits)

-Les « circonstances de la justice » (notion utilisée par Hume puis réutilisée par Rolls) : la théorie de la justice ne marche que dans une rareté modérée des ressources. Appliqué aux animaux, cela signifie que parfois on devra tuer un animal (exemple : mon fils a des poux.) Il s'agit promouvoir une théorie de la justice où la mise à mort animaux doit être exceptionnelle. Les auteurs n'ont pas développé les circonstances concrètes pour faire le moins de mal possible aux animaux, mais la directive de 2010 concernant l'expérimentation animale pose la « règle des 3R » : raffiner, réduire, remplacer par des alternatives non animales. Elle est très peu suivie en réalité, et sa traduction en décret en 2013 est très imparfaite.

II. Apport de cette théorie relationnelle du droit et les difficultés posées

Apports

-Le libéralisme reconnaît droits universels mais différenciés (droits des minorités, multiculturalisme). Les animaux doivent eux aussi avoir des **droits différenciés**. On peut utiliser la métaphore de l'avion : si on va à NYC, nous disposons tous d'une inviolabilité, mais le droit de vote n'est accordé qu'aux citoyens américains. Cette diversité de statuts doit être appliquée aux animaux.

-On compte par ailleurs **3 catégories d'animaux** : **domestique** (ne peuvent souvent plus vivre indépendamment), sauvages (ne veulent pas vivre avec nous) et **liminaires** (ne veulent pas être domestiqués, vivent à nos cotés mais qu'on élimine et déplace)

-Il y a 3 conditions à la citoyenneté : la résidence, des intérêts qui rentrent dans la définition droit commun et une réciprocité droits – devoirs. Les animaux deviennent des sujets politiques.

2 difficultés :

-La citoyenneté au sens strict exige plus que de se sentir appartenir à un foyer, elle exige de se sentir part d'une communauté politique (ce qui limite notamment l'analogie entre handicapés et animaux)

-Les auteurs ne prennent pas forcément au sérieux l'asymétrie entre humains et animaux : les animaux n'ont des droits que si nous leur conférons. Des humains doivent porter les intérêts des animaux auprès d'autres humains.

Conclusion :

On compte 3 niveaux du combat politique :

-inscrire au cœur de la constitution la prise en compte des intérêts des animaux,

-les innovations institutionnelles (prise en compte intérêts dans tous les secteurs)

-le changement culturel : pour faire avancer le sujet de plus en plus d'humains doivent penser que les animaux comptent

La voie c'est la réforme alors qu'on a le sentiment qu'il faudrait une révolution (une révolution aussi intérieure : c'est le sens de l'antispécisme). Le livre est constructif (il ne dit pas qu'il faut tout casser et qu'on se réveillera un jour tous véganes) et s'inscrit dans le respect du pluralisme, il veut faire avancer la condition animale dans un processus démocratique. Corine Pelluchon est d'ailleurs convaincue que le renforcement de la démocratie permettra l'avancée du droit animal.

Intervention de Philippe Reigné

Zoopolis est un ouvrage qui se lit comme un roman, il n'y a aucune difficulté à le comprendre. Sur les premiers chapitres, il y a même l'essentiel des apports antérieurs résumés sans être trahis. On peut commencer par lire *Zoopolis* quand on s'intéresse à la cause animale.

L'ouvrage est révolutionnaire par le constat qu'il fait : il **déconstruit la catégorie binaire entre animaux domestiques et animaux sauvages** et introduit une troisième catégorie (les animaux liminaires). Il est aussi révolutionnaire en 2011 par la **stratégie politique** qui est proposée qui consiste à s'appuyer sur les humains qui vivent avec des animaux de compagnie. A l'époque, on était plutôt sur une disparition programmée de ces animaux : on avait des difficultés à mobiliser ceux qui vivaient avec des animaux de compagnie. Il est enfin révolutionnaire par les solutions qu'il propose : il utilise des concepts forgés par les humains pour les humains (citoyenneté, résidentialité), mais les adapte. On part de concepts connus, qui existent : on ne part pas de rien. C'est **l'application de concepts humains aux animaux.**

L'ouvrage s'appuie sur des catégories tripartites. En droit français on ne connaît que 2 catégories d'animaux (de compagnie et sauvage), avec des définitions mal ficelées. Il faut

prendre en compte les **animaux liminaires** (qui vivent dans un environnement humain, aménagé par l'homme) qui constituent la majorité des animaux, parce que nous sommes presque partout (en tous cas en France).

Dans un rapport de novembre 2016 du ministère de l'agriculture on présente 5 scénarios pour le rapport homme-animaux. Parmi eux, le numéro 4 est celui où l'antispécisme triomphe. Le système alimentaire se tourne vers le végétal, l'élevage intensif est en crise et disparaît, le statut des animaux de compagnie se rapproche de celui des personnes dépendants, et les animaux compagnie disparaissent car sont perçus comme encombrant : la protection des animaux entraînent leur quasi disparition. Il suffit de comprendre que des animaux vivent parmi nous car ils en tirent des bénéfices (les coyotes au Canada, les rats en France) pour voir que cette théorie est fautive : ils ne disparaîtront pas mais seront encore plus nombreux. Le scénario 4 est donc absurde. La catégorie d'animaux liminaire permet ce genre d'argumentation.

Pourquoi Zoopolis ne parle-t-il pas d'avantage de droit ?

Car c'est un ouvrage de philosophie morale et politique et que les auteurs ne sont pas juristes, mais surtout car c'est un ouvrage à **vocation universelle**. Il doit s'appliquer sur la terre entière (et même sur l'océan). Deuxième point important, il nécessite une modification importante des règles de droit qui doit se faire par un processus démocratique. Des actions juridiques en faveur des animaux il y en a, mais elles se rattachent en grande partie à la théorie des droits des animaux : on essaie d'étendre les droits humains aux droits des animaux. Ces démarches peuvent être :

-contentieuses / extensives : faire une série de procès aux propriétaires d'animaux sur le fondement de l'Habeas Corpus. Elles commencent à porter leurs fruits mais se font individuellement : c'est un travail de longue haleine.

-non contentieuses / déclaratives : faire des déclarations puis tenter de les faire entrer dans le droit positif.

Zoopolis c'est très différent : il s'agit de partir de concepts politiques puis de les appliquer aux 3 catégories d'animaux. Les catégories ne sont pas fixées, c'est un livre évolutif, elles pourront évoluer et se fusionner selon les choix des animaux.

Pour les animaux domestiques, les faits sont presque en avance sur le droit : il s'agit **d'aligner le droit sur les faits**. Dans les associations de protection ou de recueil des animaux domestiques, l'idée de commerce des animaux est déjà évincée. On dit de ne pas acheter, on parle de famille d'accueil : on est déjà sorti de la catégorie des biens. De la même manière, dans le cas des sanctuaires et des refuges, le code rural prévoit leur existence, qui peut les gérer et l'agrément pour les gérer : il existe du droit civil pour les encadrer.

Pour les animaux sauvages, on part de la notion de **souveraineté**, mais il s'agit de « souverainetés imbriquées » : qui ne sont pas exclusives, comme les nôtres (l'Etat français, avec ses frontières). Cette souveraineté animale n'est pas utopique car il n'y a pas d'enjeu politique international : le mot est très fort, car on nous a annoncé que 40% des animaux sauvages ont disparu. Il y aura probablement des transferts de territoire.

Les animaux liminaires sont en territoire urbain et humain : ils aménagent ces endroits pour y habiter, y vivre, y trouver de la nourriture, et il faudra cohabiter. Dans les villes,

nous ne tolérons pas les animaux, car la ville occidentale n'admet pas qu'il puisse y avoir des animaux indépendants qui vivent à côté de nous dans la ville. Les constructions doivent tenir compte de leur existence. Un plan biodiversité est d'ailleurs en cours à la mairie de Paris, qui devrait faciliter la circulation des animaux (même si la ville de Paris est toujours dans la dualité animaux sauvages / animaux domestiques).

Le grand grief qui est fait à l'ouvrage est que cette mise en place nécessite des humains, des représentants humains des animaux dans les processus décisionnels. En réalité pas du tout, déjà parce que l'on peut limiter la représentation humaine en concédant des droits réels (droits personnels s'exercent contre une personne \neq droits réels s'exercent directement sur une chose comme le droit de propriété) aux animaux liminaires. Ces droits ont existé avant la révolution française : le droit de propriété était émietté (exemple : droit de glanage = droit de prendre des épis de blé que le propriétaire d'un champ a laissé). Il faut repenser la notion de représentation : les animaux sont représentés, mais les humains aussi ! Les humains, lorsqu'ils font un procès, sont représentés par des avocats. Les animaux seront représentés comme les animaux que nous sommes.

Exemple d'un procès pour un lapin qui aurait mangé des rosiers. Comme dans tout procès, l'humain prendrait un avocat, le lapin aussi.

Questions :

Vous avez dit que les droits des animaux ne pourrait passer que par la démocratie, or j'ai l'impression qu'il faudrait mettre en place un gouvernement élu avec cet objectif, plus qu'attendre un consensus de la population ?

Corine Pelluchon :

Badinter lors de la lutte pour l'abolition de la peine de mort savait que jamais la justice ne passerait par le référendum. Il ne sera pas possible de faire avancer la cause si il n'y a que des oppositions dures. Il faut des mesures logistiques pour réintroduire certains animaux, il faut un projet et il faut des procédures de réinsertion pour les gens qui travaillent dans l'industrie de l'exploitation animale. Le grand drame de la question animale est qu'elle divise : il faut une stratégie, il faut comprendre la profondeur des préjugés spécistes. Le consensus se construit, difficilement, avec plusieurs volets. Il peut se faire vite, mais il nécessite une stratégie. Dire que du jour au lendemain on peut abolir l'exploitation animale est impossible : il y a des lobbys ultra-puissants, c'est pourquoi en renforçant la démocratie participative on pourra faire avancer la cause animale.

Philippe Reigné :

Cela ne veut pas dire que l'on ne peut pas faire des actes illégaux: ce fut le cas pour le mariage pour tous. Il faut très probablement faire des choses illégales, c'est même l'une des voies les plus utiles : mais jusqu'où va-t-on ? Les illégalités symboliques permettent des prises de conscience. L'illégalité peut-elle aller jusqu'à la violence ? Aujourd'hui la violence serait contre-productive.

Malgré tous les mérites de ce travail, n'y a-t-il pas une limite, celle de limiter l'agentivité du végétal puisque l'on interagit aussi avec des choses qui ne sont animées ?

Corine Pelluchon :

C'est l'argument du « cri de la carotte ». C'est la différence entre agentivité et sensibilité : les animaux ont une sensibilité mais la justice protège les « sois vulnérables », les êtres qui sont des « je », les animaux ont une structure du moi. La plante ne possède pas la même subjectivité. Elle a des intérêts préservés et subissent les conséquences de nos actions, les animaux vivent ces intérêts préservés à la première personne. La question animale se diffère d'une philosophie biocentriste qui viserait à reconnaître tout être vivant.

Vous avez soulevé la question du procès entre animaux et humains sous le prisme de la représentativité, mais pour moi il y a une autre question : n'est il pas nécessaire que les animaux soient conscients des droits qui leurs sont appliqués ?

Philippe Reigné :

Dans l'exemple des lapins, ils avaient un droit de pâture et pouvaient manger le rosier. Nous cultivons les rosiers pour décorer, alors que le lapin en avait besoin pour vivre. Dans *Zoopolis*, on peut préserver sa propriété (ne pas vouloir de rat au premier étage). Le juge doit décider en pesant les intérêts de chacun.

Reconnaissons-nous le droit que les animaux secrètent eux-mêmes ? Les lapins, animaux très territoriaux, marquent leurs animaux par des frontières. Si un lapin d'un groupe étranger arrive sur le territoire d'un autre groupe, il s'enfuit : s'il n'y a pas de combat, c'est qu'il y a du droit. La loi est un commandement permanent. Ce serait très facile à appliquer puisque les juridictions appliquent du droit de tous les pays tous les jours.